



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3784**

commune (s) : Vénissieux

objet : Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la propriété du site comportant la chaufferie centrale des Minguettes et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, le tout appartenant à la Ville de Vénissieux et situé 16 rue Albert Einstein

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3784**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la propriété du site comportant la chaufferie centrale des Minguettes et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, le tout appartenant à la Ville de Vénissieux et situé 16 rue Albert Einstein**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

L'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, entre autres les compétences en matière de politique de la ville relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par ailleurs, l'article 3651-1 du CGCT indique que les biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences mentionnés dans l'article L 3641-1 du CGCT sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole, lors de sa création et sont transférés, à titre gratuit, dans l'état où ils se trouvent.

Enfin, selon l'article L 1321-4 du CGCT les biens et droits mentionnés sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

L'activité exercée sur le site de la chaufferie centrale à Vénissieux, qui relevait de la compétence de la Ville de Vénissieux avant la création de la Métropole, est à présent du ressort de la Métropole.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de ce transfert, les biens relèveront du domaine public métropolitain.

II - Désignation des biens cédés par la Ville de Vénissieux à la Métropole

En conséquence, il convient de procéder au transfert de propriété, de la Ville de Vénissieux à la Métropole, de l'immeuble situé 16 rue Albert Einstein à Vénissieux, comportant la chaufferie centrale des Minguettes constituée des bâtiments techniques (cogénération gaz, chaufferies gaz, bois et fioul et nouvelle chaufferie, bureaux, parkings, cheminées, locaux sociaux), son terrain d'assiette ainsi que l'ensemble des installations, réseaux, et plus généralement les équipements permettant l'exploitation du réseau de chaleur.

L'immeuble cadastré BX 48 d'une superficie totale de 10 263 m² dépend du domaine public de la Ville de Vénissieux et dépendra du domaine public métropolitain.

Ce transfert interviendra à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 6 mai 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, de la propriété du site de la chaufferie centrale des Minguettes à Vénissieux, cadastrée BX 48 d'une superficie totale de 10 263 m² ainsi que de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, le tout situé 16 rue Albert Einstein à Vénissieux et appartenant à la Ville de Vénissieux, dans le cadre d'un transfert de compétence.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert de propriété.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4499.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581, pour un montant de 5 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.